

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 septembre 2015

Présents : MM. Jacques ARNOUX – Georges CECILLON – Patrick DEBORE - Eric FELISIAK – Pierre GAGNIERE – Manuel LAFON – Gilbert SUIFFET – Pierre VINCENDET – MMES Caroline BOUCHER – Catherine JORCIN – Jennifer MONGREVILLE – Christelle ZAPILLON –

Pouvoirs de : Lionel BOROT à Jennifer MONGREVILLE – Yvan BOURGEOIS à Catherine JORCIN – Catherine CHOISEAU à Patrick DEBORE

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 40

Secrétaire de séance : Eric FELISIAK

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 30 juillet 2015

Patrick DEBORE souhaite faire 2 observations :

- *Il détenait trois procurations mais ne pouvant être porteur que d'un seul pouvoir, il avait choisi de représenter Yvan BOURGEOIS et avait excusé les deux autres personnes absentes, ce qui n'est pas mentionné au compte-rendu. Une rectification est apportée : Catherine CHOISEAU et Catherine JORCIN sont excusées.*
- *Il a été interpellé sur le manque de clarté du paragraphe traitant de l'Hôtel Saint Charles qui est ambigu en ce qui concerne la tenue d'une réunion avec les commerçants.*

Le Maire précise que le compte-rendu reflète bien ce qui a été dit lors de cette réunion, mais que la situation a évolué. Une réunion, à laquelle il assistera en tant qu'observateur, est prévue avec les commerçants de magasins de sports dont Philippe LEPIGRE qui envisage d'acheter le local, initialement destiné à être un salon de thé, pour transférer son commerce de location de skis. Eric GARNIER, Président de l'Union Commerciale est également invité.

Le compte rendu est adopté avec 9 voix pour et 6 abstentions (Catherine CHOISEAU, Catherine JORCIN, Patrick DEBORE, Yvan BOURGEOIS, Manuel LAFON et Jennifer MONGREVILLE).

2. Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 3 août 2015

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour un appartement avec cave à la Résidence les Valmonts.

Le 14 août 2015

- Décision de retenir la Société ABEST pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des travaux de VRD au Hameau des Champs pour un montant de 9 935.00 € HT soit 11 922.00 € TTC.

Patrick DEBORE demande en quoi consistent ces travaux et s'il est prévu d'en profiter pour enterrer le réseau électrique.

Le Maire répond qu'il s'agit de travaux de reprise des réseaux d'assainissement et de certains branchements, du changement de la canalisation d'eau potable et de la reprise de la voirie. Il est prévu que le bureau ABEST prenne contact avec RTE pour voir s'il est possible d'enterrer la section de ligne électrique qui ne l'est pas et à quel coût. Les travaux se feront sur 2016.

3. Travaux / Marchés

3.1. Attribution des marchés de travaux pour la garderie des Sablons

Suite au marché à procédure adaptée lancé pour les travaux d'aménagement de la garderie des Sablons, la commission chargée de l'ouverture des plis s'est réunie le 8 juillet en présence du Bureau IBSE, maître d'œuvre et a pris connaissance des offres.

Après analyse et en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation avec leur pondération : 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix (technicité privilégiée vu la nécessité de réaliser les travaux dans des délais très courts), le Maire propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses :

<i>Lot</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT</i>
1 – Cloisons – Faux plafonds	ART CLOISONS	45 913.40 €
2A – Menuiseries intérieures	TRIVERO	73 493.45 €
2B – Menuiserie – Mobilier fixe	MOBILIER BOIS DESIGN	5 353.78 €
3 – Chapes	CFC	11 030.00 €
4 – Carrelage – Faïence	CFC	19 955.00 €
5 – Sols souples	APM	13 638.03 €
6 – Peinture	ROCCHIETTI	24 228.55 €
7 – Reprises en sous œuvre	TB38	3 200.00 €
8 – Electricité courants faibles	DOMPNIER JEAN ET FILS	47 792.43 €
9 – Plomberie Chauffage Ventilation	YVROUD	130 202.00 €
Reprise garde-corps	JC ROCHE	5 990.00 €
TOTAL		380 796.64 €

Les travaux ont été complétés par la reprise des garde-corps, en effet ils ne sont pas à la hauteur réglementaire demandée par la PMI (1.50 m). La solution la plus pertinente pour ne pas dénaturer la façade consiste à créer une rehausse des gardes corps initiaux avec des vitres sécurit.

Patrick DEBORE trouve que ce projet d'un coût d'environ 1.5 M€ au total (achat locaux, aménagement, voirie) est cher, et regrette que les coûts n'aient pas été inversés avec les garages communaux (Plus de budget dans les garages et moins dans la garderie).

Le Maire précise que ce programme ne consiste pas seulement à rendre le pied de piste attractif, c'est une nécessité dans le cadre de l'accueil touristique. Des économies ont en effet été recherchées sur les ateliers communaux, mais le projet répond parfaitement aux besoins.

Pierre VINCENDET rappelle qu'une compensation doit être versée par l'Entreprise Gravier pour la réfection de la voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les entreprises ci-dessus et autorise le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues, notamment les actes d'engagement, ainsi que les éventuels avenants.

3.2. Attribution du marché de travaux pour la voirie des Sablons

Les plis ont été ouverts lundi 7 septembre, mais l'analyse n'a pu être faite. Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion.

3.3. Demande d'approbation d'un Agenda D'Accessibilité Programmée (Ad'ap)

La loi sur le handicap de 2005 imposait à tous les établissements recevant du public de répondre à l'obligation d'accessibilité tous publics (moteurs, sensoriels et personnes présentant un handicap psychique) au 1^{er} janvier 2015. Toutefois, l'essentiel des mesures porte sur l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Pour réaliser ou poursuivre les travaux d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) ou des installations ouvertes au public (IOP) qui n'ont pu être réalisés au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 permet de repousser cette échéance en mettant en place des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui doivent être déposés, auprès de la Préfecture, avant le 27 septembre 2015. Ils comportent un planning de réalisation étalé sur une durée maximale de 3 ans, prolongé exceptionnellement sur 6 ou 9 ans, et une estimation du coût.

Pour Lanslebourg les équipements concernés sont : le bureau de poste, la perception, le cinéma, la bibliothèque et l'annexe, le centre médical, l'école, le gymnase, les locaux du Quartier Napoléon, le cimetière, avec une demande de programmation sur 9 ans.

Patrick DEBORE propose de s'engager plutôt sur un volume financier annuel.

Le Maire répond que c'est impossible les Ad'Ap doivent être établis par bâtiment. Des demandes de dérogation pour impossibilité technique peuvent être obtenues, par exemple pour l'espace baroque classé monument historique.

Patrick DEBORE demande où en est la réflexion sur le devenir de ce bâtiment.

Le Maire précise que ce projet a été inscrit au programme Espace Valléen porté par la CCHMV. Il rappelle que dans le cadre de ce programme, la CCHMV a organisé différentes réunions ouvertes qui ont permis de balayer tous les projets à inscrire. Afin de pouvoir bénéficier de subvention, les projets doivent être portés à l'échelon intercommunal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la demande d'Ad'AP ci-dessus présentée et autorise le maire à la déposer auprès de la Préfecture.

3.4. Curage des réseaux d'assainissement au Hameau d'Herbefin

Le SIVOM a alerté la commune que lors de la campagne de curage préventif sur les réseaux d'assainissement réalisée en juillet, la présence de laitance de ciment depuis la tête de réseau, et de goudron a été constatée dans les réseaux et grilles du Hameau d'Herbefin. Le niveau de colmatage était de 60 / 70% de la buse. La facture finale de nettoyage du réseau d'eau pluviale est de 1 200 € HT que la commune devra vraisemblablement rembourser au SIVOM.

4. Foncier / Urbanisme

4.1. Convention de partenariat avec le GIDA pour le projet : Optimisation de la gestion du foncier agricole – Mise en place de contrats de location

Dans l'été, Aurélien Gagnière a souhaité utiliser des pâturages communaux à Savalin, au-dessus de ses propriétés. Face aux difficultés rencontrées avec les alpagistes voisins, il s'est tourné vers la Mairie pour être aidé dans sa démarche. En l'absence de contrats écrits, aucun accord sur une nouvelle répartition des terrains n'a pu être trouvé.

Afin de remédier à ce problème, la Commune souhaite mettre en place des contrats écrits. Le GIDA propose d'accompagner gratuitement la Commune dans cette démarche en réalisant un recensement des parcelles communales exploitées, une information aux agriculteurs et en préparant de nouveaux contrats de location. La Commune pourra également faire appel à la Société d'Economie Alpestre (SEA) pour une expertise de la qualité herbagère et des pratiques de pâturage et à la FDSEA pour une relecture juridique des contrats. Ces 2 dernières prestations sont payantes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le GIDA.

5. Finances

5.1. Décision budgétaire modificative – Service de l'Eau

Suite au contrôle mené par l'Agence de l'eau sur les années 2011 à 2013, la Commune a dû payer un redressement pour non facturation de la redevance pollution à la Coopérative laitière, alors que celle-ci n'était plus directement facturée par l'Agence depuis 2010. Ce montant a été refacturé à la Coopérative laitière. Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 :

D – 701249 Reversement redevance pollution + 4 260.00 €

R – 701421 Redevance pollution + 4 260.00 €

6. Administration générale

6.1. Positionnement du conseil municipal sur l'adhésion à la charte du Parc National de la Vanoise

Compte tenu des crispations autour de ce sujet, le Maire propose un vote à bulletins secrets. Le Conseil municipal avec 1 abstention et 14 voix pour décide de voter à bulletins secrets.

Le Maire rappelle que le PNV a été créé par décret du 06 juillet 1963. Sur Lanslebourg, 670 hectares (sur une superficie de la commune de 9 361 ha) sont inclus dans le cœur du Parc. Une partie non négligeable du territoire est également concernée par des mesures de protection : arrêté préfectoral de bitotope du Mont Cenis, zones Natura 2000, site inscrit, représentant environ 2/3 du territoire communal.

En 2006 la loi Giran a réformé les parcs nationaux en donnant un véritable statut aux zones d'adhésion (ex zone périphérique). Ce texte a débouché sur l'élaboration d'une charte rejetée par délibération du Conseil municipal le 18/09/2012. Cette charte a été retravaillée pour une meilleure lisibilité et approuvée par décret du 27 avril 2015.

Les Communes doivent maintenant délibérer pour décider ou non de leur adhésion à cette charte, après avoir préalablement pris l'avis de la Communauté de Communes dont elles dépendent. Il est précisé, que dans sa séance du 02/07/2015, la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise a émis un avis défavorable à l'adhésion des Communes.

Le Maire indique qu'il ne participera pas au débat avant le vote afin de ne pas donner l'impression d'orienter celui-ci, chaque Conseiller devant rester libre de son choix. Il fera éventuellement des commentaires à l'issue du vote.

A ce jour, la tendance est au refus, la seule commune ayant voté favorablement est Peisey-Nancroix. *Patrick DEBORE souhaite s'exprimer personnellement. Il regrette le conditionnement pratiqué et le lobbying général contre la charte. Il a noté certaines contraintes dans la charte, mais il pense qu'elle s'inscrit dans le sens de l'histoire. Le Parc de la Vanoise a apporté beaucoup à la Commune, surtout l'été, et refuser d'adhérer à la charte irait à l'encontre d'un investissement durable sur l'avenir. Le Parc va faire de la promotion, il faut soutenir cette action. Il pense que la Commune s'honorerait à voter pour, en se distinguant des autres Communes.*

Pierre VINCENDET lui répond qu'il confond deux choses, le Parc et la charte qui apporte des contraintes supplémentaires en voulant étendre l'emprise du Parc. Il ajoute que le Parc n'a plus les moyens d'aider les Communes. Le meilleur moyen de discuter est de voter contre, car voter pour la charte implique un engagement de 15 ans.

Christelle ZAPILLON précise qu'en 2012, les représentants du Parc avaient utilisé le chantage et les menaces lors de la présentation de la charte au Conseil municipal, et que l'état d'esprit a un peu évolué aujourd'hui.

Gilbert SUIFFET ajoute que dans l'idéal on doit travailler ensemble, mais il vaut mieux attendre 3 ans que s'engager pour 15 ans. Il fait également remarquer que beaucoup d'actions que le Parc s'attribue dans les documents distribués ont en réalité été réalisées par l'ONF.

Suite au vote à bulletins secrets, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à la charte avec une voix pour, 13 voix contre, et un bulletin blanc.

Le Maire note que le rejet massif des Communes démontre qu'il y a un problème. C'est un vote contre, non pas le Parc, mais contre son administration trop tatillonne et contre l'empilement des normes et règlements.

Le souhait de l'Association des Maires du PNV, dont il est Président, est de travailler avec le Parc, par convention, Commune par Commune, autour d'un autre projet.

Un vote défavorable permet d'ouvrir la discussion et il espère que le Parc ne refusera pas le dialogue.

6.2. Proposition d'adhésion à l'association Bois Déchiqueté Haute Maurienne

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Association Bois Déchiqueté Haute Maurienne permettant de déchiqueter le bois nécessaire à alimenter la chaufferie de l'atelier communal.

Le coût de l'adhésion est de 300 € par an.

6.3. Taxe de séjour

L'Office de Tourisme étant sous forme d'EPIC, les Communes ont l'obligation de lui reverser l'intégralité de la taxe de séjour. Jusqu'à présent 50% de la taxe de séjour lui est reversé par les

Communes dans lesquelles elle est instaurée. Pour Lanslebourg et Lanslevillard, les 50% restants participent au fonctionnement des équipements touristiques (auditorium et piscine).

Le Conseil communautaire a décidé, pour se mettre en conformité avec la réglementation, qu'à partir du 15 décembre la taxe de séjour devient intercommunale, au réel pour toutes les catégories d'hébergement, avec les mêmes règles et des tarifs identiques pour toutes les Communes.

Cette taxe de séjour sera intégralement affectée à l'OT, qui a la possibilité de conventionner avec les communes pour participer au fonctionnement des équipements en leur reversant une partie du produit de la taxe.

Patrick DEBORE remarque qu'il va falloir embaucher quelqu'un pour s'en occuper. Le produit des meublés risque d'être plus bas, les contrôles sont plus difficiles sur cette catégorie d'hébergement.

Le Maire indique qu'il faudra faire une réunion dans chaque Commune pour sensibiliser les hébergeurs à l'intérêt de cette taxe, payée par les clients, pour la promotion touristique.

Il précise que la fraude peut être punie d'une amende 4^{ème} classe. D'autre part, la loi institue la possibilité de faire une taxation d'office si une mise en location non déclarée est constatée.

6.4. Projets de commune nouvelle et rattachement des communautés de communes

Le Sous-Préfet a présenté à la CCHMV le projet de regroupement des Communautés de communes qui doivent comporter, par dérogation, au minimum 5 000 habitants en zone de montagne, pour répondre aux obligations de la Loi NOTRe. Au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de communes Terra Modana et Haute Maurienne Vanoise seront fusionnées avec peut-être également la Communauté de communes Valloire Galibier. Terra Modana a déjà exprimé son souhait de ne fusionner qu'avec la CCHMV. Toutefois, compte tenu des compétences qui leur seront transférées, la possibilité d'un regroupement à l'échelle de toute la Maurienne est envisagée par le Préfet.

Projet de commune nouvelle :

La loi relative à l'amélioration du régime de la Commune nouvelle a été adoptée le 16 mars 2015. La création d'une Commune nouvelle doit se faire sur la base d'un consensus local de tous les Conseils municipaux des Communes souhaitant fusionner ou par référendum. La création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 permet de bénéficier du maintien de la dotation forfaitaire versée par l'Etat durant 3 ans. De plus les communes nouvelles dont la population est comprise entre 1 000 et 10 000 habitants bénéficieront également d'une majoration de 5% de leur dotation forfaitaire les trois premières années.

Une première réunion s'est tenue le 6 juillet entre des représentants des Communes de Lanslebourg, Lanslevillard, Termignon et Sollières-Sardières où chacun a pu donner son sentiment sur ce projet.

Patrick DEBORE se demande si le Conseil a assez d'éléments pour amorcer ce débat. Les bases financières c'est maigre. Il s'interroge sur le fonctionnement de la Commune nouvelle et craint un éloignement du pouvoir décisionnaire par rapport à la population.

Pierre VINCENDET indique que jusqu'en 2020 les Conseillers municipaux seront maintenus, ce qui représente de Lanslevillard à Bramans 59 conseillers.

Patrick DEBORE craint qu'un tel nombre de conseillers rende le travail difficile.

Le Maire précise qu'un Maire sera élu pour la Commune nouvelle mais que les Communes historiques, qui deviendront des « Communes déléguées » pourront conserver une Mairie annexe, un Maire délégué et pourront organiser des réunions de Conseil de la Commune déléguée pour faire des propositions à la Commune nouvelle. Une charte permet de fixer le cadre de fonctionnement de la Commune nouvelle et des compétences qui peuvent être conservées par les Communes déléguées.

Patrick DEBORE pense qu'il serait plus pertinent de réfléchir à l'échelon Communauté de communes, les 7 communes membres ayant déjà un vécu pour travailler ensemble.

Le Maire répond qu'il faut que chaque Commune ait la volonté de travailler ensemble.

Patrick DEBORE précise qu'il est favorable à la création d'une Commune nouvelle, mais il faut prendre garde à ne pas se détacher de la population. Il souhaite une démarche constructive mettant en avant la complémentarité et qui parvienne à changer les mentalités dans le temps. Il n'approuve pas l'argument financier et pense que Lanslebourg a encore des moyens.

Le Maire souligne que la ressource communale est en diminution et que si les communes restent seules elles n'auront plus les moyens pour assurer les services dus à leurs habitants et pour continuer à se développer. Le regroupement permettra, à terme, de faire des économies d'échelle. Il faut avoir le courage d'aller dans le sens de l'histoire quitte à s'opposer à certains habitants qui n'ont pas toutes les informations préoccupantes sur l'avenir des Communes et sont bien loin d'être au courant. Les administrés, sur ce point, raisonnent souvent sur le mode de l'affectif.

Après un tour de table, un sentiment favorable à la création d'une Commune nouvelle se dégage.

6.5. Participation de la commune à la sortie à Milan

Une sortie à Milan a été organisée les 10 et 11 octobre à l'occasion de l'exposition universelle. 46 personnes sont inscrites dont quelques personnes des Communes voisines. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer aux frais de transport à hauteur d'environ 1 300 €.

7. Affaires scolaires

7.1. Convention avec le SPM pour l'accompagnement dans les cars scolaires

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec le SPM qui définit les missions d'accompagnement des élèves des écoles primaires et maternelles dans les transports scolaires.

La convention prévoit que l'accompagnateur informe son employeur de toute anomalie constatée dans le cadre de sa mission afin que celui-ci en avise le SPM. Elle détaille les missions des accompagnateurs, de la montée dans le car à l'arrivée au point d'arrêt notamment si aucun adulte n'est présent à l'arrivée d'un enfant de moins de 6 ans.

8. Informations et questions diverses

- Fête du Mont-Cenis : dans le cadre des animations autour de la vidange du barrage, EDF a retenu ce projet et est prêt à l'accompagner financièrement. EDF souhaite qu'un projet soit présenté pour le 8 octobre. Une réunion avec la commission Mont Cenis et des personnes susceptibles d'être intéressées sera organisée prochainement.
- Repas CCAS : Catherine JORCIN informe du projet d'un repas du CCAS en commun avec Lanslevillard. La date proposée est le 8 novembre.
- Téléphone Mont-Cenis : le coût pour l'installation d'une antenne relais est d'environ 150 000 € à la charge de la commune. La solution pourrait être la mise en place de paraboles individuelles (achat environ 400 € avec possibilité de subvention par le Département). Catherine JORCIN émet des réserves, elle a essayé, le fonctionnement n'est pas satisfaisant. Le projet de couverture réseau sur le Mont Cenis pourrait être proposé dans le cadre du contrat espace valléen.
- Ecole : les enseignantes renouvellent leur demande d'un passage piéton pour traverser jusqu'à l'espace multimedia.
- Aire de jeux : Patrick DEBORE indique qu'il a testé et apprécié le nouveau terrain de boules et demande où en est le projet d'amélioration de l'aire de jeux. Quelques aménagements ont déjà été réalisés, toutefois compte tenu des délais trop importants cet équipement sera finalisé l'année prochaine. Ce projet a été inscrit dans le contrat espace valléen.

La séance est levée à 23 h 55.